



**ARRETE REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX**

*Création d'un branchement électrique  
Angle des rues Pasteur (RD4) et Victor Hugo*

TB/DST N°44

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société STPS, ZI Sud CS 17171, 77272 VILLEPARISIS en date du 31 mars 2025 concernant la création d'un branchement électrique angles des rues Pasteur (RD4) et Victor Hugo pour le compte d'Enedis.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 21 avril 2025 au vendredi 16 mai 2025, la société STPS, est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement électrique, angle des rues Pasteur (RD4) et Victor Hugo.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux
- La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10
- Le cheminement des piétons devra être maintenu
- La société devra procéder à la réfection des existants au plus tard sous 8 jours.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise STPS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société STPS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

**Article 3** : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société STPS
- La société ENEDIS
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 4 avril 2025

Le Maire,

Stéphane CARTEADO